

Ordre du jour provisoire du conseil communautaire du 30 mai 2024

1	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois d'avril et mai 2024	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	--	------------------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

2	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 16 mai 2024	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	--	------------------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

3	Finances	FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	--	-----------------------

Les communes suivantes de Connelles, Courcelles-sur-Seine, Criquebeuf-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, La Haye-Matherbe, Herqueville, Heudreville-sur-Eure, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surtauville, Le Vaudreuil, Villers-sur-le-Roule et Vraiville sollicitent une participation de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours de droit commun ; sommes qui seront déduites des enveloppes accordées.

Connelles pour financer le remplacement de l'éclairage public route de Daubeuf et Marcel WEISS avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 5 000 € HT

FDC sollicité : 2 500 € HT

FDC accordé : 2 500 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer l'achat d'un véhicule communal " RENAULT Master " d'occasion.

Coût prévisionnel : 17 486,43 € HT

FDC sollicité : 8 743 € HT

FDC accordé : 8 743 € HT

Criquebeuf-sur-Seine pour financer l'aménagement de l'accès au PUMPTRACK.

Coût prévisionnel : 18 169,67 € HT

FDC sollicité : 9 084 € HT

FDC accordé : 9 084 € HT

Criquebeuf-sur-Seine pour financer l'aménagement du parking intérieur du terrain de sport.

Coût prévisionnel : 12 631,36 € HT

FDC sollicité : 6 315 € HT

FDC accordé : 6 315 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer l'achat de 16 jardinières destinés à être posés sur la place et sécuriser l'entrée de l'école Thomas PESQUET.

Coût prévisionnel : 9 152 € HT

FDC sollicité : 4 576 € HT

FDC accordé : 4 576 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer la pose de candélabres sur la place Étienne LEMEILLEUR (côté mairie) avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 8 000 € HT

FDC sollicité : 4 000 € HT

FDC accordé : 4 000 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer la refonte du site internet de la commune.

Coût prévisionnel : 4 868 € HT

FDC sollicité : 2 434 € HT

FDC accordé : 2 434 € HT

La Haye-Malherbe pour financer l'achat d'une tour réfrigérée 3 portes pour la salle polyvalente et d'un réfrigérateur professionnel pour la salle des associations.

Coût prévisionnel : 4 791 € HT

FDC sollicité : 2 395 € HT

FDC accordé : 2 395 € HT

La Haye-Malherbe pour financer l'installation d'une alarme au local technique de la commune.

Coût prévisionnel : 3 206,50 € HT

FDC sollicité : 1 603 € HT

FDC accordé : 1 603 € HT

La Haye-Malherbe pour financer le remplacement du portail de la salle polyvalente.

Coût prévisionnel : 7 511 € HT

FDC sollicité : 3 755 € HT

FDC accordé : 3 755 € HT

La Haye-Malherbe pour financer l'achat de divers équipements pour l'école de la Vallée.

Coût prévisionnel : 5 500 € HT

FDC sollicité : 2 750 € HT

FDC accordé : 2 750 € HT

La Haye-Malherbe pour financer l'achat de divers matériels de bureau pour la mairie.

Coût prévisionnel : 4 290 € HT

FDC sollicité : 2 145 € HT

FDC accordé : 2 145 € HT

La Haye-Malherbe pour financer l'achat de deux columbariums.

Coût prévisionnel : 6 875 € HT

FDC sollicité : 3 437 € HT

FDC accordé : 3 437 € HT

La Haye-Malherbe pour financer le remplacement du tableau électrique des vestiaires pour mise en conformité.

Coût prévisionnel : 6 050 € HT

FDC sollicité : 3 025 € HT

FDC accordé : 3 025 € HT

La Haye-Malherbe pour financer la mise aux normes de la Défense incendie (programmation sur 2 ans).

Coût prévisionnel : 192 986 € HT

Montant reste à charge : 116 873 € HT (après déduction de la DETR 43 000 € et de la subvention du Conseil Départemental 33 113 €).

FDC sollicité : 58 436 € HT

FDC accordé : 58 436 € HT

La Haye-Malherbe pour financer l'enfouissement des réseaux "Le camp des ventes" à la Vallée avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 17 160 € HT

FDC sollicité : 8 580 € HT

FDC accordé : 8 580 € HT

La Haye-Malherbe pour financer les travaux de réparation de la toiture et du clocher de l'église.

Coût prévisionnel : 15 818 € HT

FDC sollicité : 7 809 € HT

FDC accordé : 7 809 € HT

Herqueville pour financer les travaux sur le réseau d'éclairage et distribution public avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 31 667 € HT

FDC sollicité : 15 833 € HT

FDC accordé : 15 833 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer le remplacement des menuiseries de l'ancienne cantine destinée à la

location.

Coût prévisionnel : 9 199,19 € HT

FDC sollicité : 1 074 € HT (en complément du FDC rénovation énergétique de 3 525 €, FDC maximum Agglo 4 599 €)

FDC accordé : 1 074 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer l'acquisition de mobilier pour l'ancienne cantine destinée à la location.

Coût prévisionnel : 4 693,74 € HT

FDC sollicité : 2 346 € HT

FDC accordé : 2 346 € HT

Saint-Julien-de-la-Liègue pour financer l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie.

Coût prévisionnel : 1 004 € HT

FDC sollicité : 502 € HT

FDC accordé : 502 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer le changement des menuiseries de l'école.

Coût prévisionnel : 33 324,50 € HT

FDC sollicité : 16 662 € HT

FDC accordé : 16 662 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer l'achat d'un tracteur et d'un broyeur « KUBOTA », pour les services techniques de la commune.

Coût prévisionnel : 82 167,28 € HT

FDC sollicité : 41 083 € HT

FDC accordé : 41 083 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer l'achat d'un poêle à granulés pour la maison communale « Rue des Farguettes ».

Coût prévisionnel : 3 180 € HT

FDC sollicité : 1 590 € HT

FDC accordé : 1 590 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer l'acquisition de divers matériels : lave-vaisselle, adoucisseur + nettoyeur haute pression + tables pour la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 5 150,42 € HT

FDC sollicité : 2 575 € HT

FDC accordé : 2 575 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer l'implantation d'une aire de jeux.

Coût prévisionnel : 24 594,56 € HT

FDC sollicité : 12 297 € HT

FDC accordé : 12 297 € HT

Surtauville pour financer l'acquisition d'un columbarium.

Coût prévisionnel : 5 350 € HT

FDC sollicité : 2 675 € HT

FDC accordé : 2 675 € HT

Le Vaudreuil pour financer la création et la pose d'un éclairage public.

Coût prévisionnel : 10 255,70 € HT

FDC sollicité : 5 127 € HT

FDC accordé : 5 127 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer un aménagement de sécurité devant l'école.

Coût prévisionnel : 2 530 € HT

FDC sollicité : 1 265 € HT

FDC accordé : 1 265 € HT

Vraiville pour financer la construction d'un terrain de pétanque "Place de la mare".

Coût prévisionnel : 7 080 € HT

FDC sollicité : 3 540 € HT

FDC accordé : 3 540 € HT

Par ailleurs, au titre du fonds de concours vie scolaire, la commune de **Vraiville** sollicite un financement des études de marché pour la reconstruction de l'école maternelle.

Coût prévisionnel de l'étude : 10 050 € HT

FDC sollicité : 5 025 € HT (sera déduit, le cas échéant, du FDC vie scolaire plafonné à 200 000 €).

FDC accordé : 5 025 € HT

De plus, suite au Conseil Communautaire n°2021-144 du 08 juillet 2021, au titre du Fonds de concours de droit commun, la commune de **Quatremare** a sollicité un financement pour la fourniture et la pose d'un boîtier de branchement pour les illuminations de Noël : Coût prévisionnel : 3 045 € HT - FDC accordé 1 522 €. La commune de Quatremare indique renoncer à ce FDC, en raison de travaux plus importants à réaliser sur la commune. **Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation du FDC de droit commun de 1 522 €.**

Enfin, suite au Conseil Communautaire n°2024-63 du 28 mars 2024, et suivant la Convention financière de travaux n°2023-155 notifiée le 30 novembre 2023 suite à la délibération du Conseil Communautaire n°2023-276 du 19 octobre 2023 dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, la commune de **La Vacherie** a souhaité utiliser son enveloppe Fonds de concours de droit commun.

Coût estimé de l'opération 18 958,33 € HT (représentant 32,5% des travaux) – FDC (virtuel de voirie) accordé **6 916 € HT** correspondant au solde de l'enveloppe pluriannuelle de droit commun. La commune de la Vacherie indique renoncer à ce financement afin d'utiliser ce solde pour le financement d'un autre projet. **Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation de ce financement de 6 916 €.**

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun et vie scolaire qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à **243 181 €** (dont 5 025 € FDC vie scolaire).

A ce jour, 5 080 378,28 euros ont été accordés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026 au titre du fonds de concours de droit commun, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 44 % de l'enveloppe financière).

4	Valorisation du patrimoine	SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - Mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Aide au patrimoine privé - Autorisation	Pierre MAZURIER
---	----------------------------	---	-----------------

La Maison de l'Habitat constitue un point d'entrée pour les particuliers souhaitant améliorer leur logement et procéder à des travaux de rénovation. Les conseillers assistent les particuliers dans leurs projets et présentent les aides possibles (économies d'énergie, fonds façade...). Néanmoins, dans la mesure où les aides existantes ne sont pas particulièrement dédiées à la sauvegarde du patrimoine ancien, il est nécessaire de prendre en considération le surcoût lié à une restauration d'édifice patrimonial et de proposer un accompagnement personnalisé dans le montage d'un dossier.

Grâce au label de la Fondation du patrimoine, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide pour les travaux de restauration extérieurs, sur des édifices caractéristiques du patrimoine rural, visibles depuis la voie publique (après validation par l'architecte des bâtiments de France).

En effet, le label permet de déduire :

- du revenu global imposable :
 - o 50 % du montant des travaux de restauration,
 - o 100 % pour les travaux ayant obtenu au moins 20 % de subventions. Le montant est calculé net de subventions.
- du revenu foncier si l'immeuble est donné en location :
 - o 100 % du montant des travaux sans application du seuil des 10 700 €.

Depuis 2018, une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Fondation du patrimoine a permis la mise en place d'une mesure incitative en faveur des propriétaires privés destinée à compléter les dispositifs existants et encourager la restauration du patrimoine « dans les règles de l'art ».

Le principe de cette convention est d'accorder à la Fondation du patrimoine une enveloppe annuelle forfaitaire lui permettant d'instruire les dossiers de demande de label sur le territoire communautaire.

L'objectif du partenariat entre la Fondation du patrimoine et l'Agglomération Seine-Eure consiste à faire profiter les propriétaires d'une aide de 20 % du montant des travaux leur permettant :

- de bénéficier de 100 % de défiscalisation pour les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu ;
- de bénéficier d'une aide significative cumulable à d'autres aides de *La Maison de l'Habitat* pour les propriétaires non imposables ou faiblement imposés.

Il est rappelé aux membres du conseil que le label est une démarche centrée sur la qualité :

- du bâti : le patrimoine doit être ancien, sans avoir subi de modifications au cours du temps, et caractéristique du patrimoine local et rural ;
- des travaux : ils doivent être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées et être validés par l'architecte des bâtiments de France.

Compte tenu des critères de qualité nécessaires à la labellisation par la Fondation du patrimoine, il est envisagé d'accompagner 4 à 5 dossiers par an ; pour une aide financière de 20 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 8 000 € par dossier (25 dossiers par an labellisés par la Fondation du patrimoine à l'échelle du Département).

Les membres du conseil sont donc invités à :

- accepter le versement à la Fondation du patrimoine d'une aide financière de 30 000 € permettant d'accompagner 4 à 5 dossiers par an ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, pour l'année 2024, la convention avec la Fondation du patrimoine permettant l'octroi du label en faveur des propriétaires privés.

5	Culture	CULTURE - Règlement intérieur du conservatoire - Amendement - Autorisation	Bernard LEROY
---	---------	--	---------------

Dans le cadre du règlement intérieur du conservatoire Seine-Eure, il convient d'ajouter un paragraphe indiquant qu'en cas d'absence d'un professeur pour une période de 5 semaines consécutives minimum et sans remplacement possible, une réduction de 10 % est accordée sur la ou les disciplines concernées par mois d'absence sous forme d'avoir sur la facturation suivante. Dans le cas d'une absence lors du 3ème trimestre, un remboursement est effectué.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur cet amendement ainsi que sur le vote du règlement intérieur ainsi amendé et ce, pour une prise en compte rétroactive à partir du 1^{er} septembre 2023.

6	Développement économique	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Création de la zone d'aménagement concerté "Pîtres-Le Manoir" sur les communes de Pîtres et du Manoir-sur-Seine	Jean-Marc MOGLIA
---	--------------------------	--	------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure présente la particularité d'avoir plus d'emplois sur son territoire que d'actifs résidents. Elle constitue donc un pôle d'emploi de dimension régionale avec des domaines d'excellence dans la pharmacie, la cosmétique, les biotechnologies, qui viennent soutenir un réseau de sous-traitants et de services industriels importants.

Quatre secteurs, tous desservis par un échangeur sur l'A13 (Saint-Aubin sur Gaillon, Heudebouville, Val-de-Reuil et Criquebeuf-sur-Seine) constituent la colonne vertébrale des parcs et zones d'activités économiques du territoire Seine-Eure.

Suite à la saturation des sites industriels historiques et à la demande croissante de parcelles à vocation économique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure développe des parcs d'activités sur son territoire.

Par délibération n°2022-166 en date du 23 juin 2022 le Conseil Communautaire a approuvé l'intention de création d'une zone d'aménagement concerté et la définition des modalités de concertation pour l'aménagement des zones à urbaniser de Pîtres (Chemin de la Remise) et du Manoir-sur-Seine (RD321).

L'opération consiste en la viabilisation et l'urbanisation d'un territoire d'environ 130 ha situé sur les communes de Pîtres et du Manoir-sur-Seine, au Nord de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (cf. plan annexé). La particularité de cette opération se trouve dans la requalification de carrières, et consomme de ce fait très peu de terres agricoles. Elle permettra la réalisation de constructions à usage d'activité d'une surface de plancher totale comprise entre 200 000 m² et 390 000 m².

L'étude d'impact a permis de s'assurer que toutes les mesures possibles ont été envisagées dans les évolutions du projet afin de supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 17 avril 2023. Un mémoire en réponse a été produit, permettant de préciser certains éléments et, surtout, de mettre en avant le besoin de compléments d'études pour certains sujets ou secteurs. Ces compléments sont en cours de production et seront fournis lors du dossier de réalisation.

La phase de concertation préalable a été organisée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités définies par le Conseil communautaire. Un bilan de concertation a été établi et a permis de prendre en compte les remarques du public sans remettre en cause les grands principes du projet. Ce bilan a été présenté aux membres du Conseil Communautaire le 9 février 2023.

Par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure n°23A36 en date du 19 juillet 2023, une participation du public par voie électronique s'est déroulée du 4 septembre 2023 au 4 octobre 2023. Une synthèse et un bilan de cette consultation, consultables sur le site de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ont permis de préciser certains éléments du projet.

L'approche de la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans le cadre de la réalisation de ce projet se veut globale : elle concilie l'environnement, les déplacements, les enjeux économiques et la qualité urbaine, dans une démarche prenant en compte toutes les problématiques d'une zone d'activités à proximité du milieu urbain.

Décrié dans le dossier de création annexé à la présente délibération, le projet de zone d'aménagement concerté démontre sa cohérence avec les objectifs poursuivis : création d'une offre foncière pour accueillir des PME-PMI et la logistique industrielle, en dégageant le plus de surface cessible possible.

L'ensemble des études et démarches préalables ayant été réalisées, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la création de la ZAC Pitres – Le Manoir, selon les dispositions du dossier de création produit et annexé ; notamment :

- le périmètre de la ZAC portant sur une surface de 132 hectares ;
- le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, prévoyant la possibilité d'édifier une surface de plancher totale comprise entre 200 000 m² et 390 000 m² à usage d'activités économiques et tous autres locaux nécessaires au fonctionnement de la zone ;
- l'exclusion du champ d'application de la taxe d'aménagement des constructions autorisées dans la zone.

7	Foncier	ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - ZAC du Trou à Crillon - Cession du lot n° 3 à Monsieur Jean-François BRASSEUL - Annulatif	Jean-Marc MOGLIA
---	---------	--	---------------------

Par délibération n° 2022-282 en date du 20 octobre 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a autorisé la cession au profit de Monsieur Jean-François BRASSEUL du terrain à bâtir constituant le lot 3 de la zone d'activités du Trou à Crillon, sur la commune de Courcelles-sur-Seine, d'une superficie de 4 761 m², afin d'y construire un entrepôt pour son activité de menuiserie.

Cette cession a été consentie moyennant le prix de 18 € HT/m².

A cette fin, une promesse unilatérale de vente a été reçue par Maître BIDON, notaire à Gaillon, le 07 septembre 2023.

Ladite promesse de vente a été conclue sous la condition suspensive d'obtention d'un financement.

Conformément aux dispositions contractuelles, Monsieur Jean-François BRASSEUL a transmis, à son notaire, deux refus de financement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- ✓ d'annuler la cession au profit de Monsieur Jean-François BRASSEUL, de la parcelle constituant le lot 3 de la ZAC du Trou à Crillon sur la commune de Courcelles-sur-Seine, , selon les conditions

- ✓ susvisées ;
- ✓ de rapporter la délibération n° 2022-282 en date du 20 octobre 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

8	Foncier	ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Programme d'Action Foncière - Cession à l'Etablissement foncier de Normandie des parcelles cadastrées AT 169 et 170 situées aux 10 et 12 impasse des prés - Modificatif	François CHARLIER
---	---------	---	----------------------

Par délibération n°2024-32 en date du 22 février 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a autorisé la cession à l'Etablissement public foncier de Normandie, à l'euro symbolique, des biens cadastrés section AT numéro 169, sis 10 impasse des prés, d'une contenance de 304 m², et numéro 170, sis 12 impasse des prés, d'une contenance de 388 m², sur la commune de Louviers.

Or, il s'avère que la vente est consentie moyennant l'euro symbolique pour chaque bien.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification apportée aux conditions de cession au profit de l'Etablissement public foncier de Normandie, telle que décrite précédemment.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2024-32 du 22 février 2024, demeurent inchangées.

9	Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Amfreville sur Iton - Acquisition par donation des parcelles AD 46, ZD 109, 110 et ZE 148, appartenant à l'EARL Les P'tits Sabots - Autorisation	François CHARLIER
---	---------	--	----------------------

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité l'EARL Les P'tits Sabots afin de se rendre propriétaire des parcelles ci-dessous listées d'une contenance totale de 3 982 m², situées sur la commune d'Amfreville sur Iton, et figurant sous teinte jaune sur le plan annexé aux présentes :

- section AD numéro 46, lieudit « L'église », d'une contenance de 422 m²,
- section ZD numéro 109, lieudit « Les Rokais », d'une contenance de 2 310 m²,
- section ZD numéro 110, lieudit « Les Rokais », d'une contenance de 290 m²,
- section ZE numéro 148, lieudit « Les Perrais », d'une contenance de 960 m².

L'objectif de cette acquisition est d'assurer la gestion écologique des espaces naturels et la restauration des berges de l'Iton, par la réalisation de travaux de suppression des nombreux embâcles présents, dans le but d'assurer le libre écoulement de la rivière Iton, cours d'eau non domanial.

A cet égard, la Communauté d'agglomération Seine-Eure devenue propriétaire des îles ci-dessus cadastrées assurera, seule, leur bon état écologique ; notamment en :

- effectuant un entretien sélectif et localisé de la végétation,
- enlevant les sédiments au-dessus de l'eau,
- assurant l'écoulement des eaux en enlevant les embâcles,
- conservant une biodiversité importante à l'intérieur et autour du cours d'eau.

L'EARL Les P'tits Sabots devra s'interdire, sur la berge restant sa propriété, de tout projet susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique.

Par courrier du 6 mars 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé à l'EARL Les P'tits Sabots d'acquérir à titre gratuit, les parcelles ci-dessus mentionnées, d'une contenance totale de 3 982 m², situées sur la commune d'Amfreville sur Iton et figurant sous teinte jaune sur le plan annexé à la présente délibération. Les propriétaires ont accepté la proposition le 12 mars 2024.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais inhérents à cet acte.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Par ailleurs, il sera nécessaire de constituer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section ZD numéros 44, 106 et 107, et dont l'emprise figure sous teinte rouge sur le plan annexé à la présente délibération, pour permettre l'accès aux parcelles reçues à titre gratuit.

Il est précisé que la servitude ainsi concédée par l'EARL Les P'tits Sabots devra être exercée uniquement pour les besoins d'accès et d'entretien (aux seuls agents assermentés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ou la société chargée de l'entretien ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée) ; l'EARL Les P'tits Sabots entend expressément (pour elle, ses ayant-droit et ayant-cause) interdire l'accès de ses berges au public et conserve par ailleurs son droit de pêche (personnellement ou en le déléguant).

Il est donc proposé aux membres du conseil de :

- se prononcer sur la donation desdites parcelles par l'EARL Les P'tits Sabots, selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de donation ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

10	Foncier	DROIT DE PREEMPTION URBAIN - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Modification du périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUIH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant Scot)	François CHARLIER
----	---------	---	-------------------

Par délibération n°2019-232 du 19 septembre 2019, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans d'occupation des sols (POS) des communes-membres de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Il a également précisé les modalités de son exercice.

Le périmètre du droit de préemption a été modifié à plusieurs reprises, notamment pour tenir compte de l'approbation des deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui couvrent le territoire (Plan Local d'Urbanisme valant programme de l'habitat et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT).

Suite à l'approbation des modifications n°3 de ces deux PLUi, qui ont eu pour effet de diminuer ou supprimer des zones U et AU, il apparaît nécessaire de redéfinir le périmètre du droit de préemption urbain.

Il est donc proposé aux membres du conseil de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones U et AU des Plan Local d'Urbanisme valant programme de l'habitat (PLUih) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT (PLUi valant SCOT), tel que figuré sur le plan annexé.

Les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération n°2019-232 du 19 septembre 2019 demeurent inchangées.

11	Planification et prospective	DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de la Saussaye - Approbation	François CHARLIER
----	------------------------------	--	-------------------

Par arrêté n°22A23 en date du 18 août 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a prescrit, à la demande de la commune de la Saussaye, la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Le PLU de la commune de La Saussaye a été approuvé le 29 mai 2016 et a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin de permettre la construction du nouveau collège, approuvée le 20 décembre 2018.

Ces modifications réglementaires (graphiques et écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets et permettront de répondre à différents enjeux actuels tels que la valorisation de l'identité et du patrimoine architectural et végétal de la commune, la lutte contre les îlots de chaleur ou encore la préservation de la biodiversité.

Le détail des modifications prévues et leurs justifications sont exposés dans le dossier joint à la présente délibération.

Le dossier de la modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 2 mai 2023. Cette dernière a rendu son avis le 3 août 2023.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie a émis un avis favorable sur le projet de modification en date du 17 mai 2023.
- Dans son avis en date du 24 mai 2023, le Département de l'Eure a émis un avis technique relatif à l'OAP sur le secteur de projet situé rue Guillaume d'Harcourt. Pour ce futur aménagement, le Département préconise qu'une attention particulière soit apportée à l'accès prévu sur la RD26. Il préconise de mettre en place un régime de priorité de type stop et de garantir le respect des normes PMR pour la sente piétonne.
- Dans son avis en date du 5 juin 2023, la Chambre d'Agriculture indique ne pas avoir de remarque à formuler sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye.
- Dans son avis N°MRAE 2023-4912 portant sur le projet de modification n°1 du PLU de La Saussaye, la MRAE de Normandie fait deux recommandations :

Les réponses pour chacun de ces points ont été formulées par l'Agglomération Seine-Eure et ont été jointes au dossier d'enquête publique.

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit l'enquête publique par arrêté n°23A35 du 20 juillet 2023 et par arrêté modificatif n°23A38 en date du 23 août 2023. Madame Josiane BERANGER a été désignée, en tant que commissaire enquêtrice titulaire, par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen n°E23000037/76 du 22 mai 2023. L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2023 au 4 novembre 2023 inclus à la Mairie de La Saussaye, siège de l'enquête publique. Madame la commissaire enquêtrice a tenu ses permanences à la mairie de La Saussaye et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés en Mairie. Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice.

Au cours de l'enquête publique, 17 personnes ont formulé des observations, réparties comme suit :

- 6 contributions inscrites dans les registres d'enquête,
- 2 contributions adressées par voie électronique,
- 2 courriers reçus et annexés au registre,
- 7 observations formulées oralement.

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse le 17 octobre 2023. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis à la commission d'enquête le 16 novembre 2023.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées favorables le 17 novembre 2023.

Les résultats de ladite enquête publique entraînent les modifications suivantes du projet :

- 1- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) secteur d'un secteur de projet situé rue Guillaume d'Harcourt (parcelles A 898 et A 947), pour autoriser la construction de logements destinés à tous types de publics à l'étage des commerces situés en rez-de-chaussée.
- 2- Modification des proportions des espaces libres de pleine terre (de 60% vers 80%) sur une partie de la commune pour respecter l'organisation du bâti sur la commune.
- 3- Identification d'un cèdre sur la parcelle A0047 au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin de permettre sa préservation.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de La Saussaye, tel qu'annexée à la présente délibération.

12	Projets urbains	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Saint Pierre du Vauvray - Etudes préparatoires aux interventions sur la friche LABELLE - Convention d'intervention avec l'EPFN - Avenant 1 - Autorisation	François CHARLIER
----	-----------------	--	-------------------

La fermeture de l'ancienne usine de chaussures LABELLE a libéré une emprise de 3,4 ha, à proximité directe du centre-bourg et de la voie ferrée, offrant à la commune de Saint Pierre du Vauvray une opportunité majeure de renouvellement urbain afin de répondre aux besoins de développement sur le territoire.

Depuis 2016, et à la demande de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a mené successivement plusieurs interventions sur ce site dans le cadre du dispositif fonds friche cofinancé par la Région Normandie et l'EPF Normandie.

Dans un premier temps une étude pré-opérationnelle menée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, a permis de définir un scénario pour la reconversion du site, ainsi que des études de pollution. Ces interventions se sont achevées en 2017.

Suite à l'acquisition du site par l'EPFN en octobre 2019, et afin de préparer les travaux à venir, une nouvelle convention d'intervention a été signée en février 2020 portant sur la réalisation d'études techniques préparatoires aux travaux de démolition/dépollution et réhabilitation.

L'étude pré-opérationnelle de 2017 a ensuite été actualisée en 2022, proposant une programmation à dominante résidentielle diversifiée, comportant également un équipement communal et des locaux d'activité tertiaire/artisanale.

Les interventions objet de la seconde convention EPFN de 2020 consistaient en la réalisation de diagnostics préalables à la réhabilitation des bâtiments conservés et à la démolition des bâtiments non conservés, ainsi qu'une mise à jour de l'étude pollution :

- pour les bâtiments à réhabiliter: un diagnostic de l'état des bâtiments existants pour apprécier la faisabilité technique et les coûts de réhabilitation associés ;
- pour les bâtiments non conservés : les diagnostics techniques et études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition ;
- une mise à jour de l'étude pollution afin de définir les éventuelles mesures de gestion à prévoir au regard des usages futurs.

Ces prestations devaient permettre d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition /dépollution/réhabilitation qui feront l'objet d'une prochaine programmation.

L'enveloppe maximum pour ces études avait été évaluée à 140 000 € HT pris en charge à hauteur de :

- 40 % par la Région Normandie ;
- 35 % par l'EPF Normandie ;
- 25 % par l'Agglomération augmentés de la TVA sur la totalité, soit 35 000 € HT (63 000 € TTC).

Suite aux conclusions de la mise à jour de l'étude pollution et à l'actualisation de l'étude pré-opérationnelle en 2022, un plan de gestion de la pollution s'est avéré nécessaire, ainsi qu'un plan de conception de travaux destiné à prévoir les interventions de dépollution du site.

L'enveloppe initiale de 140 000 € n'étant pas suffisante pour intégrer les coûts de ces démarches, il est nécessaire de prévoir une enveloppe complémentaire de 70 000 € pour finaliser l'ensemble des études préparatoires aux travaux.

La nouvelle enveloppe maximale allouée s'élève donc à 210 000 € HT, et son financement est réparti de la façon suivante :

- Jusqu'à 140 000€ HT :
 - 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie ;
 - 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie ;
 - 25 % du montant HT à la charge de l'Agglomération Seine-Eure, auxquels s'ajoute la TVA correspondante soit 35 000€ HT (42 000 € TTC).
- Au-delà de 140 000 € HT et jusqu'à 210 000 € HT :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie ;
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie ;
- 25 % du montant HT à la charge de l'Agglomération Seine-Eure, auxquels s'ajoute la TVA correspondante soit 17 500 € HT (21 000 € TTC).

Selon ces nouvelles modalités, le montant maximum à la charge de l'Agglomération n'évolue pas, il reste de 63 000 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention jointe en annexe.

13	Projets urbains	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Saint Pierre du Vauvray - Travaux de recyclage foncier sur la friche LABELLE - Convention d'intervention avec l'EPFN - Autorisation	François CHARLIER
----	-----------------	--	-------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

14	Cohésions territoriales	POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Seine-Eure sur les communes de Val-de-Reuil et de Louviers - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-------------------------	---	-------------

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une convention a été signée avec l'ANRU le 16 janvier 2020 sur le périmètre du projet du Centre-Ville à Val-de-Reuil et un avenant n°1 a été signé le 16 avril 2020, intégrant le périmètre du projet des Acacias, la Londe, les Oiseaux de Louviers. Un avenant n°2 a été signé le 30 août 2022 sur le projet de Val-de-Reuil et un avenant n°3 le 26 avril 2023 sur le projet de Louviers.

Au terme de quatre années de mise en œuvre de la convention, les partenaires du projet et l'ANRU ont validé des modifications substantielles du projet de Val-de-Reuil, notamment du fait de son intégration au dispositif Quartier Résilient, impliquant l'écriture d'un avenant n°4, sans modification de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Avenant n°4 : projet urbain de Val-de-Reuil

L'avenant n°4 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Modification du calendrier de l'opération de reconstitution de 10 logements locatifs sociaux sur la commune des Damps portée par le bailleur Siloge ;
- Transformation de la ligne de reconstitution de 7 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration en logements neufs, compte tenu de l'absence de projet de cette nature identifié sur le territoire à horizon juin 2026 ;
- Annulation de l'opération de reconstitution de 10 logements locatifs sociaux portés par Mon Logement 27 sur la commune de La Haye Malherbe et report sur la ligne des opérations à identifier portée par l'Agglomération Seine-Eure ;
- Annulation de l'opération de requalification des 31 logements situés Chemin Coulis et création d'une opération de déconstruction par le bailleur 3F NORMANVIE ;
- Annulation de l'opération de démolition partielle de 21 logements pour l'extension de la future Mairie et création d'une opération de requalification par le bailleur 3F NORMANVIE ;
- Modification de l'opération de résidentialisation des logements bâtiment BB rue Grande pour ajouter les logements bâtiments BD/BF par le bailleur 3F NORMANVIE ;
- Contractualisation d'une nouvelle opération d'aménagements des voiries portée par la ville en remplacement de l'opération initialement portée par l'Agglomération et annulée dans le cadre de l'avenant n°3 ;
- Modification de l'opération d'aménagement des espaces publics paysagers du QPV par la ville de Val-de-Reuil ;
- Modification de l'opération de rénovation des commerces rue Grande et place des 4 saisons afin de considérer les surfaces des cases associatives comme ayant une valeur commerciale nulle (3F NORMANVIE) ;
- Modification du calendrier de l'opération de construction de 39 logements en accession sociale

- portée par 3F NORMANVIE sur le Mail ;
- Modification de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire portée par la ville de Val-de-Reuil afin d'ajouter la subvention Quartier Résilient et les économies de subventions de l'opération de la halle ;
- Identification totale ou partielle des primes pour 20 logements en accession sociale à Val-de-Reuil portée par l'Agglomération Seine-Eure.

Le montant global du projet est amené à évoluer dans la mesure où des opérations sont en cours de révision. Néanmoins, la participation financière de l'Agglomération Seine Eure reste stable, à un montant global maximal de 7 340 505,88 € HT. Les subventions de droit commun habitat doivent être mises à jour dans le cadre des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux et d'accession à la propriété identifiés à l'échelle du territoire de l'agglomération. Le calcul des heures réservées à l'insertion sera également revu au regard des prévisionnels d'investissements sur les opérations modifiées.

15	Bâtiments et énergies	FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Heudreville-sur-Eure - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-----------------------	---	-------------

La commune de Heudreville-sur-Eure a décidé de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de son ancienne cantine. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant au travaux par "élément". Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 9 199,19 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
FONDS DE CONCOURS RENO	3 525,00 €	38 %
FONDS DE CONCOURS DROIT COMMUN	1 074,00 €	12 %
FONDS PROPRES	4 600,19 €	50 %
TOTAL	9 199,19 €	100 %

Il est donc proposé aux membres du conseil d'attribuer à la commune de Heudreville-sur-Eure un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant de 3 525 €, conformément aux modalités d'application du fonds de concours en vigueur.

16	Bâtiments et énergies	FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de la Haye-Malherbe - Rénovation du logement de la poste - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-----------------------	--	-------------

La commune de la Haye-Malherbe a décidé de procéder au remplacement du dispositif de production de chauffage du logement de la poste. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant au travaux par "élément". Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 10 191 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
FONDS DE CONCOURS RENO	5 095 €	50 %
FONDS PROPRES	5 096 €	50 %
TOTAL	10 191 €	100 %

Il est donc proposé aux membres du conseil d'attribuer à la commune de la Haye-Malherbe un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant de 5 095 €, conformément aux modalités d'application du fonds de concours en vigueur.

17	Bâtiments et énergies	FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Pitres - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-----------------------	---	-------------

La commune de Pitres a décidé de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de sa salle paroissiale. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant aux travaux par "élément". Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 6 083,33 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
FONDS DE CONCOURS RENO	3 041,00 €	50 %
FONDS PROPRES	3 042,33 €	50 %
TOTAL	6 083,33 €	100 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'attribuer à la commune de Pitres un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant de 3 041 €, conformément aux modalités d'application du fonds de concours en vigueur.

18	Bâtiments et énergies	FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-----------------------	---	-------------

La commune de Saint Aubin sur Gaillon a décidé de procéder à la rénovation énergétique de son centre de loisirs Jean Claude Bouillon. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant aux travaux par "élément".

Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 296 527,36 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant opération HT = 296 527,36€		
Financier	Part	Montant
DETR	40,00 %	118 610,94 €
Agglomération, Fonds de concours rénovation énergétique	6,74 %	20 000,00 €
Agglomération, Fonds de concours de droit commun	23,26 %	68 958,00 €
Commune	30,00 %	88 958,42 €

Il est donc proposé aux membres du conseil d'attribuer à la commune de Saint Aubin sur Gaillon un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant de 20 000 €, conformément aux modalités d'application du fonds de concours en vigueur.

19	Milieux naturels	ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Sites Natura 2000 "boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon" - Réponse à l'appel à projets contrats Natura 2000	François VIGOR
----	------------------	--	----------------

En 2013, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été désignée animatrice des sites Natura 2000 de la vallée de la Seine amont :

- « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126),
- « Iles et berges de Seine » (FR2302007),
- « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003).

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure met en œuvre des actions de gestion sur les parcelles dont elle est propriétaire. Le site de Bernières-sur-Seine (parcelle C0890) dont la Communauté d'agglomération Seine-Eure est propriétaire est situé en zone Natura 2000 et présente une biodiversité patrimoniale nécessitant des travaux de restauration (débroussaillage, pose de clôtures et mise en pâturage).

Afin de mettre en œuvre ces travaux de restauration, la Région Normandie a lancé un appel à projet pour le financement de mesures de gestion au sein des sites Natura 2000, à hauteur de 80 % pour les collectivités.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève ainsi à 29 611,20 €, le plan de financement étant le suivant :

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

Prestation (année 1)	23 371,20 €	FEDER	18 951,16 €
Prestation (année 2)	3 120 €	Région Normandie	4 737,80 €
Prestation (année 3)	3 120 €	Autofinancement	5 922,24 €
Total	29 611,20 €	Total	29 611,20 €

Les membres du conseil sont donc invités à :

- accepter la demande de subvention la mise en œuvre des travaux au sein du site de Bernières-sur-Seine ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des services de l'Etat et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'une aide au meilleur taux pour l'ensemble des frais afférents aux travaux de restauration ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer toute signature relative à ce dossier.

20	Milieus naturels	ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application 2024 - autorisation	François VIGOR
----	------------------	--	----------------

Dans le cadre de la politique mise en œuvre pour la préservation des milieux naturels du territoire, le conseil communautaire a délibéré en avril 2013 pour la mise en place d'une convention pluriannuelle de 20 ans avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie.

Cette convention permet aux services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie d'agir conjointement pour la préservation des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, géologique et paysager.

Comme convenu, cette convention cadre, qui pose le principe de ce partenariat, est déclinée annuellement dans une convention d'application précisant les actions qui seront mises en œuvre pour l'année concernée ainsi que leurs plans de financement.

Dans ce dispositif, le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie prendra à sa charge l'ensemble de la gestion technique et administrative des actions y compris les demandes et l'encaissement des participations financières éligibles. La Communauté d'agglomération Seine-Eure versera au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie une subvention correspondant à la somme restant à sa charge.

Pour l'année 2024, il est proposé d'agir avec le conservatoire sur les actions suivantes :

- accompagnement scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie pour la gestion de plusieurs zones humides du territoire (mare St Lubin et ZH des pâtures) ;
- accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie de conservation des coteaux calcaires du territoire ;
- accompagnement scientifique du conservatoire pour l'élaboration du plan de gestion des terrasses alluviales du territoire ;
- organisation de chantiers bénévoles sur le territoire

La répartition financière de ces actions est la suivante :

N° de l'action	Intitulé de l'action	Participation de la CASE
1	Actions sur les zone humides	7 616 €
2	Actions sur les coteaux calcaires	4 482 €
3	Actions sur les terrasses alluviales	20 982 €
4	Actions transversales et gestion administratives	6 538 €
Total		39 618 €

Pour information, le conservatoire d'Espaces Naturels Normandie est aussi financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur ce programme d'action.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la convention d'application au titre de l'année 2024, jointe en annexe.

21	Mobilités	TRANSPORTS - MOBILITES - Renouvellement de l'expérimentation Blablacar Daily et demande de subvention Fonds Vert - Autorisation	Jean-Pierre DUVÉRE
----	-----------	---	--------------------

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a expérimenté le développement de la pratique du covoiturage.

Par décisions du Président n°23-136 en date du 14 avril 2023, n°23-250 du 7 juin 2023 et par délibération n° 2024-50 en date du 22 février 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de confier la prestation d'animation du service de covoiturage sur le territoire à *Blablacar Daily*.

Le bilan de ce partenariat est très positif avec 5 000 trajets effectués par mois en moyenne et 415 nouvelles inscriptions mensuelles sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. En complément, *Blablacar Daily* a organisé plusieurs ateliers de sensibilisation au sein des entreprises tout au long de l'année.

L'expérimentation prendra fin au 31 mai 2024.

De manière à consolider et amplifier cette dynamique, il est proposé aux membres du conseil de reconduire le partenariat avec *Blablacar Daily* pour une année supplémentaire ; soit jusqu'au 31 mai 2025.

Les prochains objectifs seront les suivants :

- développer le réseau au-delà de l'axe principal Agglo Seine Eure – Métropole de Rouen ;
- amplifier la sensibilisation auprès des entreprises du territoire pour avoir un maillage de covoiturés important ;
- accroître la lisibilité du service.

Une convention sera signée avec l'UGAP dont la prestation d'accompagnement de *Blablacar Daily* est référencée sur la plateforme. En parallèle, une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs permettra à *Blablacar Daily* de verser aux usagers l'incitation financière apportée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

L'incitation financière proposée aux covoitureurs reste inchangée dans le cadre de la future convention :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 40 km	Au-delà de 40 km
Gain conducteur (GC)	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	4 € par passager transporté
Incitation de la collectivité (IC)	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3,50 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager (= GC- IC)	0,50 €	0,50 €	0,50 €

L'entreprise *Blablacar Daily* projette une augmentation des trajets pendant la durée du partenariat avec une cible estimée à 71 560 trajets pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Le coût de l'incitation budgétaire du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 est donc estimé à 170 313 € H.T.

L'agglomération Seine-Eure devra également financer un coût au trajet couvrant les frais de sms, frais bancaires et frais de remontée au registre de preuve de covoiturage pour un montant de 42 000 € H.T.

Enfin, l'agglomération Seine-Eure financera la prestation d'accompagnement à l'entreprise *Blablacar Daily* qui comprend la gestion de l'application, la réalisation de kit de communication, les ateliers de sensibilisation

auprès des entreprises et les formations pour les référents mobilités. Cette prestation est de 15 615 € H.T.

Le montant total de l'enveloppe dédiée aux particuliers pratiquant le covoiturage s'élève à la somme de 227 928 € HT.

Enfin, de manière à améliorer le cadre de vie et de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a mis en place un dispositif de subvention « Fonds verts », ayant pour vocation de développer la pratique du covoiturage.

Le service mis en place en partenariat avec *Blablacar Daily* est éligible à ce dispositif et le montant de la participation de l'Etat peut couvrir jusqu'à 50 % du coût apporté par la collectivité.

Les membres du conseil sont donc invités :

- à se prononcer sur la poursuite de l'expérimentation concernant le covoiturage pour une année à compter du 01 juin 2024 pour un montant de 227 928 € HT ;
- à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat toutes les subventions possibles et, notamment, celle du « Fonds Vert ».

22	Mobilités	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Groupement de commandes - Transport collectif avec chauffeur - Accords-cadres à marchés subséquents - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Modification	Jean-Pierre DUVÉRE
----	-----------	--	--------------------

Par délibération n°2024-75 en date du 28 mars 2024, les accords-cadres de transport collectif avec chauffeur ont été confiés aux entreprises spécialisées suivantes :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : ancien secteur Communauté d'agglomération Seine-Eure	AUZOUX VOYAGES chemin de Gancel 27 400 Vironvay
	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN rue du Port 76 320 Caudebec-les-Elbeuf
	GRISEL SAS 10 rue de la Haute Borne 27 140 Gisors
Lot n° 2 : ancien secteur Communauté de communes Eure-Madrie-Seine	AUZOUX VOYAGES chemin de Gancel 27 400 Vironvay
	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN rue du Port 76 320 Caudebec-les-Elbeuf
	GRISEL SAS 10 rue de la Haute Borne 27 140 Gisors

Le tableau de décomposition des lots par membre du groupement contenait une erreur dans la liste des communes. Les lots se décomposent de la façon suivante :

Lot n° 1 : ancien secteur CASE					
	Montant HT Période 1	Montant HT Période 2	Montant HT Période 3	Montant HT Période 4	Total
Communauté d'agglomération Seine-Eure	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Acquigny	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	32 000 €
Alizay	5 000 €	5 400 €	5 850 €	6 350 €	22 600 €
Amfreville-sur-Iton	3 500 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €	15 000 €
Andé	7 500 €	7 800 €	8 000 €	8 200 €	31 500 €
Caisse des écoles de Louviers	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	240 000 €
Criquebeuf-sur-Seine	22 000 €	23 000 €	30 000 €	30 000 €	105 000 €

Herqueville	400 €	400 €	400 €	400 €	1 600 €
Igoville	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	96 000 €
Incarville	3 150 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €	12 600 €
La Haye-Malherbe	6 000 €	6 500 €	7 000 €	7 500 €	27 000 €
La Saussaye	7 000 €	8 000 €	9 000 €	10 000 €	34 000 €
Le Manoir-sur-Seine	7 200 €	10 400 €	7 600 €	10 800 €	36 000 €
Le Vaudreuil	16 000 €	17 000 €	18 000 €	19 000 €	70 000 €
Léry	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
Les Damps	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	18 000 €
Martot	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €
Pinterville	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	26 000 €
Pîtres	7 600 €	7 700 €	7 800 €	8 000 €	31 100 €
Pont-de-l'Arche	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	68 000 €
Poses	4 300 €	4 700 €	5 000 €	5 300 €	19 300 €
Saint-Didier-des-Bois	7 000 €	8 000 €	8 500 €	9 500 €	33 000 €
Saint-Etienne-du-Vauvray	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €
Saint-Germain-de-Pasquier	200 €	200 €	200 €	200 €	800 €
Saint-Pierre-du-Vauvray	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €
Surville	4 700 €	4 900 €	5 100 €	5 300 €	20 000 €
Val-de-Reuil	27 500 €	28 000 €	28 500 €	29 000 €	113 000 €
Vraiville	1 900 €	2 000 €	2 200 €	2 500 €	8 600 €
Sivos de Crasville, Quatremare et Surtauville	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
Total HT du lot n° 1	300 950 €	310 650 €	320 300 €	329 200 €	1 261 100 €
Lot n° 2 : ancien secteur CCEMS					
	Montant HT Période 1	Montant HT Période 2	Montant HT Période 3	Montant HT Période 4	Total
Ailly	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Authieux-Authouillet	2 800 €	2 850 €	2 900 €	2 950 €	11 500 €
Clef-Vallée-d'Eure	7 500 €	8 000 €	8 500 €	9 000 €	33 000 €
Courcelles-sur-Seine	5 000 €	5 600 €	6 000 €	6 000 €	22 600 €
Fontaine-Bellenper	2 900 €	2 900 €	3 100 €	3 100 €	12 000 €
Gaillon	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	140 000 €
Heudreville-sur-Eure	1 700 €	1 800 €	1 900 €	2 000 €	7 400 €
Le Val-d'Hazev	21 000 €	23 000 €	25 000 €	27 500 €	96 500 €
Les Trois-Lacs	5 500 €	6 000 €	6 500 €	7 000 €	25 000 €
Saint-Aubin-sur-Gaillon	14 000 €	16 000 €	18 000 €	20 000 €	68 000 €
Saint-Pierre-de-Bailleul	5 500 €	5 900 €	6 400 €	6 900 €	24 700 €
Saint-Pierre-la-Garenne	5 000 €	4 500 €	5 500 €	6 000 €	21 000 €
Villers-sur-le-Roule	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Total HT du lot n° 2	115 900 €	121 550 €	128 800 €	135 450 €	501 700 €

Les membres du conseil sont donc invités à prendre acte des modifications apportées à la délibération n° 2024-075.

23	Voirie	VOIRIE - Commune d'Amfreville sur Iton - Avenant n°1 à la convention d'aménagement de sécurité sur les RD61 et RD112 et la réalisation d'une traversée piétonne - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	--	---------------

Par délibération n°2023-274 en date du 19 octobre 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a accepté la convention relative aux modalités de financement des aménagements de sécurité pour les RD61 et RD112 et de la réalisation d'une traversée piétonne sur la commune d'Amfreville-sur Iton, pour un montant total estimé à 88 000 € HT.

Des prestations supplémentaires ont été souhaitées par la commune, notamment l'aménagement d'un plateau surélevé devant l'école, la réalisation d'un quai bus et d'un trottoir. Le montant HT de ces prestations supplémentaires s'élève à 42 927, 57 €.

Le montant total de cette opération s'élève à 130 924,57 € HT.

L'opération bénéficie d'une participation de 25 000 HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il est rappelé aux membres du conseil de communauté que, l'éclairage public, le mobilier urbain et les espaces verts sont à 100% à la charge de la commune.

La répartition financière de l'opération dans sa globalité, est définie de la manière suivante :

	Montant HT	Participation communauté d'Agglomération	Participation commune
Etudes	5230,62 €	3 530,67 €	1 699,95€
Voirie	103 082,95 €	69 580,99 €	33 501,96 €
Eclairage Public	- €	- €	- €
Mobilier	2 500 €	- €	2 500 €
Espaces verts	111 €	- €	111 €
Aiéas	20 000 €	13 500 €	6 500 €
Total	130 924,57 €	86 611,66 €	44 312,91 €

Subvention / Aides	Subventionnaire	Montant HT
Déduction participation au titre des Petits Aménagements	Agglomération Seine-Eure	25 000,00 €

Reste à charge après déduction de la subvention de l'agglomération	105 924,57 €
Agglo 67,5%	69 736,66 €
Commune 32,5 %	33 576,91 €
Commune 100 %	2 611 €

Reste à charge	
Agglomération Seine-Eure	94 736 ,66 €
Commune 32,5 % + 100 %	36 187,91 €

La commune sollicite que ce reste à charge de 36 187,91 € soit défalqué de son enveloppe au titre du fond de concours de droit commun.

D'autre part, les aménagements de sécurité réalisés dans le cadre de cette opération sont éligibles au dispositif de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (subvention instruite par le Département de l'Eure pour le compte de l'Etat).

24	Voirie	VOIRIE - Commune d'Ailly - Aménagement de bordures rue des Colongais - Convention financière - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

La commune d'Ailly et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement de bordures rue des Colongais.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 10 144,37 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune d'Ailly une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT de l'opération, soit une participation estimée à 3 296,92 € HT.

La commune sollicite son fonds de concours virtuel afin de défalquer de son enveloppe sa participation financière de 32,5 %.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

25	Voirie	VOIRIE - Commune de Courcelles sur Seine - Aménagement de bordures - Convention financière - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

La commune de Courcelles-sur-Seine et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser un aménagement de bordures impasse Monet et rue du château d'eau.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 31 012,91 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune de Louviers une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT de l'opération, soit une participation estimée à 10 079,20 € HT.

La commune sollicite son fonds de concours virtuel afin de défalquer de son enveloppe 50 % du montant de sa participation financière, soit 5 039,60 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

26	Voirie	VOIRIE - Commune de Louviers - Convention relative aux travaux de remise en état du domaine public communal aux abords de construction de la résidence seniors - Convention tripartite - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

27	Voirie	VOIRIE - Commune de Louviers - Aménagement de sécurité rue du bal champêtre - Convention financière - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	--	---------------

La commune de Louviers et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser un aménagement de sécurité routier.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 10 393,07 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune de Louviers une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT des travaux de voirie de l'opération et à 100 % pour le mobilier urbain, soit une participation totale estimée à 3 955,55 € HT ; conformément à la répartition financière précisée dans la convention annexée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Et autres délibérations s'il y a lieu.